



Recrutement de contractuels : NON AU SERVICE PUBLIC LOW COST !

Au sein des trois versants de la fonction publique (État, hospitalière et territoriale), les contractuels représentent à l'heure actuelle plus de 20 % des effectifs, soit plus d'un million de salariés. Ce nombre est en constante augmentation depuis quatre ans.

En ce qui concerne la fonction publique de l'État, celle-ci devait recruter, à l'origine, par la voie contractuelle uniquement, des profils ou des compétences particulières.

D'un point de vue général, un tel recrutement présente l'avantage, pour nos employeurs, de moins payer le personnel. En effet, hormis quelques postes très qualifiés ou les métiers en tension, tels que médecins ou informaticiens, les contractuels sont moins bien rémunérés que les fonctionnaires titulaires. En 2018, ils gagnaient en moyenne et en équivalent temps plein 2139 € nets par mois dans la fonction publique d'État, soit 609 € de moins que les titulaires !

Si la fonction publique dispose de contractuels depuis de nombreuses années, la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 a accéléré leur recrutement.

Elle prévoit notamment la possibilité de recruter des contractuels sur des emplois permanents pour toutes les catégories en cas d'absence du titulaire du poste pour différents motifs, tels que la disponibilité, le détachement ou encore lorsque l'emploi concerné ne nécessite pas une formation statutaire donnant lieu à titularisation. En d'autres termes, des agents contractuels peuvent désormais occuper des emplois permanents de toute catégorie hiérarchique.

Au sein de la DGFIP, les contractuels étaient peu nombreux jusqu'à récemment. Ils représentaient 3 % des recrutements en 2019 et 15 % en 2020. Voilà l'effet de la loi de transformation de la fonction publique si souvent décriée par FO DGFIP !

Pour FO DGFIP 84, le recrutement de fonctionnaires statutaires constitue le meilleur moyen de garantir un service public républicain de qualité. En effet, l'embauche de contractuels conduit à banaliser les missions réalisées par les agents de la DGFIP. Elles présentent pourtant un caractère confidentiel et régalién. Le statut ne garantit pas « l'emploi à vie » du fonctionnaire puisque des sanctions peuvent être prononcées contre les agents qui n'exercent pas correctement leurs missions, y compris l'exclusion de la fonction publique. En revanche, il est destiné à protéger le fonctionnaire contre toute forme de pression ou d'intérêt partisan.

Le 10 août 2021, la DDFIP de Vaucluse a publié sur ULYSSE une liste de 12 postes de catégorie B ou C proposés à des agents d'autres administrations ou à des fonctionnaires d'autres administrations. Pour un agent DGFIP de catégorie B ou C, ces missions sont exercées après avoir suivi une formation à l'ENFIP. La formation théorique d'un contrôleur est de sept mois, le stage d'application de quatre mois et le stage métier d'un mois. Celle d'un agent est de deux mois pour la théorie, suivie d'un stage découverte d'une semaine dans la direction d'affectation et d'un stage pratique d'environ dix mois. En comparaison, il n'existe pas de formations initiales proposées aux contractuels !

FO s'interroge sur la volonté de l'administration de recruter des contractuels pour réaliser des missions sur des postes voués à disparaître puisque nombre d'emplois sont proposés dans des services menacés par le NRP (deux postes à la trésorerie d'Avignon, deux à celle d'Apt, un à Carpentras et un au SGC de Vaison la Romaine, déjà menacé par des suppressions de postes ?).

Comment ne pas y voir une volonté délibérée de remplacer à moyen terme les fonctionnaires titulaires par des agents contractuels afin de précariser l'ensemble des agents exerçant au sein de la DGFIP, quelque soit leur statut, et de mettre en place une administration low-cost ?

Pour FO DGFIP , si, dans le cadre du mouvement de mutation national, l'ensemble des agents ayant sollicité notre département obtenaient satisfaction, il n'y aurait certainement pas de postes vacants en Vaucluse.

De surcroît, la DGFIP devrait appeler l'intégralité des listes complémentaires des concours DGFIP pour renforcer les services qui manquent de personnel.

Conformément à ses résolutions de congrès, FO DGFIP 84 exige plus que jamais le maintien du recrutement par la seule voie du concours débouchant sur un emploi statutaire et l'arrêt du recrutement d'agents contractuels en lieu et place de fonctionnaires dotés d'un statut !

Enfin, FO DGFIP 84 revendique la mise en place d'un examen professionnel pour chacun des contractuels ayant déjà exercé leurs missions dans nos services afin de leur permettre d'intégrer la DGFIP, s'ils le souhaitent, comme fonctionnaires titulaires !

Avec FO DGFIP, exigez :

**MAINTIEN DU STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE !
RECRUTEMENT DES FONCTIONNAIRES PAR CONCOURS !
ARRÊT DU RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS EN LIEU ET PLACE DE FONCTIONNAIRES DOTES D'UN
STATUT !**

BULLETIN D'ADHESION

NOM	
PRÉNOM	
N° matricule (ex N° AGORA)	
ADRESSE MÈL	
GRADE	
ECHELON au 1 ^{er} janvier 2021	
INDICE	
QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL	<input type="text"/> %
AFFECTATION	

Déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. DGFIP)

Fait à le (signature)

Bulletin d'adhésion à retourner à /

- Christian PERNOT (Secrétaire Départemental (Tél. : 06 68 62 20 30) - Pôle de Contrôle et d'Expertise Avignon ou

- Guylène CORLAY (Trésorière FO DGFIP 84) - Paierie Départementale

FO DGFIP 84, Cité administrative, BP 31091, rue du 7ème Génie, 84097 AVIGNON CEDEX